



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

**Division des Personnels
Bureau de la gestion et du mouvement**

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI
Hafida SAYHI

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Départ en formation CAPPEI Année scolaire 2026-2027

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale de Vaucluse

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
Instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de
collèges avec SEGPA

Objet : Recueil des candidatures aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**), pour l'**année scolaire 2026-2027** (pour les enseignants du 1^{er} degré).

La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2026-2027, en dehors du dispositif par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP).

Référence :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21.12.2020.
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Publics concernés

Personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature à la formation CAPPEI de l'année scolaire 2026-2027 (annexe 1 de la présente circulaire, accompagné du dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière) est à envoyer dûment rempli à l'IEN de votre circonscription **au plus tard le lundi 02 mars 2026** pour avis.

Équivalences avec les certifications antérieures

Il est rappelé que les enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et les titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Rappels préalables et conditions d'accès

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette formation s'adresse aux professeurs qui exercent leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Le départ en formation préparatoire au CAPPEI est conditionné par cette affectation sur un poste support de formation correspondant au parcours de formation demandée.

Calendrier des opérations :

Mercredi 28 janvier 2026	Réunion d'information relative à la formation préparatoire au CAPPEI 2026-2027 menée par M. ABELSADOR Olivier, Conseiller technique du recteur ; lien vers l'enregistrement de la visio conférence : https://bbb-adm-scalelite.visio.education.fr/playback/presentation/2.3/aa47048af4b64cf8fda67fadaad3c0e0b3a27bfd-1769603588606
Lundi 02 mars 2026	Date limite de réception des dossiers de candidature par l'IEN de circonscription pour avis
Lundi 09 mars 2026	Date limite de réception des dossiers visés par l'IEN à la DSDEN à l'adresse suivante ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr (préciser en objet «Candidature départ formation CAPPEI 1 ^{er} degré») avec copie à ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr
Lundi 16 mars 2026	Commission départementale d'étude des candidatures
Mercredi 18 mars 2026	Envoi des résultats aux intéressés par mail
Début avril	Opérations de mouvement
Lundi 1^{er} juin 2026	Publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI avant le départ en stage N-1
Du 29 juin au 02 juillet 2026	Formation N-1 : 1 jour en INSPE - 1 jour en circonscription ASH - 2 jours de formation synchrone à distance
Du 30 septembre 2026 au 02 juin 2027	Année de formation professionnelle spécialisée préparatoire au CAPPEI 2026-2027

ACCÈS À LA FORMATION ET AFFECTATIONS

1) Conditions de candidature :

Les candidats et les candidates à la formation du CAPPEI doivent être **en position d'activité à la rentrée 2026**. La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidates et candidats d'exercer **à temps complet** sur l'année de formation et l'année d'examen.

Les candidatures sont à retourner **au plus tard le lundi 02 mars 2026** à l'IEN de circonscription. Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

L'IEEN transmettra ensuite le dossier de candidature visé aux services de la DSDEN au plus tard le **lundi 09 mars 2026** via l'adresse mouvements ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr en précisant en objet « **Candidature départ formation CAPPEI** » avec copie à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

2) Organisation de la formation :

Point d'attention : les candidats prendront connaissance des évolutions notables relatives aux modalités d'organisation et de formation, présentées lors de la réunion d'information inter académique, et consulteront le calendrier annuel de formation (annexe 3).

Cette formation professionnelle spécialisée comporte :

- un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Les professeurs en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur (professeur spécialisé dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap). Un suivi des candidats est mené par l'équipe de circonscription ASH de Vaucluse durant l'année de formation.

La formation à l'INSPE conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive s'organise avec :

- un tronc commun de 144 heures
- 2 modules d'approfondissement de 52 heures chacun
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures

Attention, à partir de cette session, la formation se déroulera notamment sur 20 mercredis (14 en formation synchrone à distance, 6 en formation synchrone en présentiel), ainsi que 5 jours durant les vacances scolaires (automne, février et printemps).

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée totale de 100 heures et sont accessibles après la certification.

Choix du parcours :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- le module de professionnalisation
- les deux modules d'approfondissement

Attention, les choix émis doivent être cohérents comme expliqué durant la réunion de présentation.

Cas particuliers

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Visuelles (TFV)** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Auditives (TFA)** doivent justifier du niveau A1 en Langue des Signes française (LSF) **peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.**

3) Commission départementale d'étude des candidatures :

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1er septembre 2025
- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.
- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces deux dernières années sans avoir obtenu de départ en formation, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

Le nombre de départs en stage est déterminé en fonction de l'analyse des besoins en formation spécialisée et sera communiqué ultérieurement.

4) Participation aux opérations de mouvement :

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats demanderont en conséquence un poste spécialisé en accord avec le parcours de formation demandé. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2026, sur le poste obtenu.

5) Préparation à la formation :

Les enseignants retenus pour suivre la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen CAPPEI

Le directeur académique des services
de d'éducation nationale de Vaucluse
Philippe KOSZYK

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse



Philippe KOSZYK

- Annexe 1 : formulaire de candidature
- Annexe 2 : formulaire avis IEN de circonscription
- Annexe 3 : calendrier annuel de formation